

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 19 juillet 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 12/07/2017
Présents : 21	<i>L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 4	Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSC, Josian CABROL, Yvan CASSILI, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Yves ROBIN, Francis BARSSE, Bernard SALLETES
Votants: 25	
Pour: 25	
Contre: 0	Représentés: Francis BOUTES par Gérard BARO, Marie-Aline EDO par Yvan CASSILI, Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Luc SALLES par Jean ARCAS
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés: Roland BASCOUL, Elisabeth DAUZAT, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Catherine REBOUL, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents:

Objet: Contrat Local de Santé - Convention financière 2017

Le 4 juillet 2013, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS). Celui-ci s'articule autour de quatre axes :

- Soins de premier recours et urgences,
- Parcours de santé des personnes âgées à domicile,
- Panier de services de proximité, avec un focus sur les addictions, la santé mentale des jeunes et l'accès aux droits et aux soins,
- Développement de la télémédecine

Pour l'année 2017, le coût de la coordination et de l'animation du CLS est estimé à 60 000 €. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Agence Régionale de Santé (ARS) 30 000 € (50 %)
- Pays Haut Languedoc et Vignobles 30 000 € (50 %)

L'attribution du financement de l'ARS pour l'année 2017 nécessite de signer une convention financière, jointe au présent rapport.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de signature de cette convention et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de signature de cette convention et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 19 juillet 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

